

ADD EQUATION

240GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de € 10 000

15, rue Mansart - 75009 PARIS

-:-:-:-:-

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRÉVU PAR L'ARTICLE L 225-135 DU CODE DE COMMERCE**

EN PRÉVISION DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

DU 3 JUIN 2026 (1^{ÈRE} RÉOLUTION)

STATUANT SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

-:-:-:-:-

ADD EQUATION

240GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de € 10 000

15, rue Mansart - 75009 PARIS

---:---:---:---

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRÉVU PAR L'ARTICLE L 225-135 DU CODE DE
COMMERCE EN PRÉVISION DES DÉCISIONS
DES ASSOCIÉS DU 3 JUIN 2026 (1^{ÈRE} RÉOLUTION)
STATUANT SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

---:---:---:---

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes nommé spécifiquement pour cette mission en date du 3 avril 2026 et en exécution de la mission prévue par les Articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 1 180, réservée à la Société **LAPAL**, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 118 actions, d'une valeur nominale de € 10, assortie d'une prime d'émission de € 128 820.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux Articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du

droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Président.

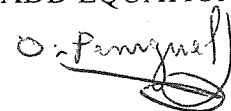
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Président,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

ADD EQUATION



Représentée par Olivier PENIGUEL